

V. Décrets des membres du Gouvernement

Décret BM n° 44/2025 du 4 novembre du ministre de l'intérieur modifiant le décret n° 78/2022 du 28 décembre du ministère de l'intérieur sur les substances réglementées

- [1] Le gouvernement attache une grande importance à la mise en place de mesures efficaces contre la propagation des drogues de synthèse afin de réduire au minimum les problèmes sanitaires et sociaux résultant de leur consommation.
- [2] L'inscription de nouvelles substances sur la liste les soumet au même régime juridique que les stupéfiants: leur production, leur distribution, leur détention ou leur consommation peuvent entraîner des conséquences pénales.
- [3] Grâce à cette mesure et à un contrôle strict, les risques pour la santé publique, y compris l'exposition des groupes cibles de consommateurs, peuvent être réduits.
- [4] Sur base de l'autorisation accordée en vertu de l'article 32, paragraphe 5a de la loi XCV de 2005 sur les médicaments à usage humain et sur la modification d'autres règlements relatifs aux médicaments, et agissant dans le cadre de mes fonctions telles que définies à l'article 66, paragraphe 1, point 26), du décret gouvernemental n° 182/2022 du 24 mai 2022 relatif aux devoirs et aux pouvoirs des membres du gouvernement, j'ordonne par la présente:

1. **Article** 1) Dans le décret BM n° 78/2022 du 28 décembre du ministère de l'intérieur sur les substances contrôlées (ci-après: «le décret»), l'annexe 2 est modifiée conformément à l'annexe 1 du présent arrêté.
2) L'annexe 3 du décret est modifiée conformément à l'annexe 2 du présent décret.
2. **Article** La ligne 367 du tableau figurant à l'annexe 3, point 6.1, du décret est abrogée.
3. **Article** Le présent décret entrera en vigueur le troisième jour suivant celui de sa publication.
4. **Article** Le présent décret a fait l'objet d'une notification préalable conforme aux exigences des articles 5 à 7 de la directive (UE) 2015/1535 du Parlement européen et du Conseil du 9 septembre 2015 prévoyant une procédure d'information dans le domaine des réglementations techniques et des règles relatives aux services de la société de l'information, qui a été respectée.

Dr. Sándor Pintér (m. p.),
Ministre de l'intérieur

1. Annexe au décret BM n° 44/2025 du 4 novembre du ministère de l'intérieur

Le champ A:51 du tableau figurant au point 1.1 de l'annexe 2 du décret est remplacé par le champ suivant:

	[A]
[1]	[Nom officiel (nom en hongrois)]
[51]	DMAA (1,3-DMAA)

2. Annexe au décret BM n° 44/2025 du 4 novembre du ministère de l'intérieur

Les lignes 378 à 387 suivantes sont ajoutées au tableau figurant à l'annexe 3, point 6.1, du décret:

	[A]	B	C	D
1	<i>Nom officiel (ou autre nom, abréviation et orthographe couramment utilisés à l'étranger)</i>	<i>Nom chimique</i>	<i>Formule moléculaire</i>	<i>Identifiant chimique InChIKey</i>)
378	4'-Ph-PVP (4-Ph-alph a-PVP)	1-(1,1-biphényl-4-yl)-2-(pyrrolidin- 1-yl)pentan-1-one	C ₂₁ H ₂₅ NO	AWGOLIBTTUDPBS-UHFFFAOYSA-N
379	O-2172	acétate de méthylcyclopentyle(3,4-dichlorophényle)	C ₁₄ H ₁₆ Cl ₂ O ₂	NEHPFNBRZYFWFN-UHFFFAOYSA-N
380	spirochlorphine	8-[1-(4-chlorophényl)éthyl]-1-phényl-1,3,8-triazaspiro[4.5]décane-4-one)	C ₂₁ H ₂₄ CIN ₃ O	KFEYPBZJPJJRFX-UHFFFAOYSA-N
381	5,6-dichloro desméthylchlorphine	5,6-dichloro-1-{1-[(4-chlorophényl)méthyle]piperidine-4-yl}-1,3-dihydro-2H-benzimidazole-2-one	C ₁₉ H ₁₈ Cl ₂ N ₃ O	LAGUDYUGRSQDKS-UHFFFAOYSA-N
382	méthiodone	4-(éthanesulfonyl)-N,N-diméthyl-4,4-diphénylbutane-2-amine	C ₂₀ H ₂₇ NO ₂ S	NLPGJSPLDNDDKZ-UHFFFAOYSA-N
383	HHC-C9	3-nonyl-6a,7,8,9,10,10a-hexahydro-6,6,9-triméthyl-6H-dibenzo[b,d]pyran-1-ol	C ₂₅ H ₄₀ O ₂	IEJDLTWSCOMFKC-UHFFFAOYSA-N
384	rilmazolam	8-chloro-6-(2-chlorophényl)-N,N-diméthyl-4H-[1,2,4]triazolo[1,5-a] [1,4]benzodiazépine-2-carboxamide	C ₁₉ H ₁₅ Cl ₂ N ₅ O	YMJXPUGNWIWFJI-UHFFFAOYSA-N
385	HHCH-O-acétate	acétate de 3-hexyl-6,6,9-triméthyl-6a,7,8,9,10,10a-hexahydro-6H-dibenzo[b,d]pyran-1-yle	C ₂₄ H ₃₆ O ₃	FRFPIJRMJKJOOI-UHFFFAOYSA-N
386	1'-éthyl-HHC	3-(heptan-3-yl)-6,6,9-triméthyl-6a,7,8,9,10,10a-hexahydro-6H-dibenzo[b,d]pyran-1-ol	C ₂₃ H ₃₆ O ₂	JVRSGUMXFHIUFK-UHFFFAOYSA-N
387	delta-9-THCP-O-butanoate	butanoate de 3-heptyl-6,6,9-triméthyl-6a,7,8,10a-tétrahydro-6H-dibenzo[b,d]pyran-1-yl	C ₂₇ H ₄₀ O ₃	GKILHIZIJTXLBF-UHFFFAOYSA-N